

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 234-2025 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE SOUS CERTAINES CONDITIONS L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE RT-1 ET DE PROMOUVOIR LA RICHESSE DU PATRIMOINE PAYSAGER PRÉSENTE DANS CE SECTEUR ET D'AUTORISER LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 10 juin 2025, le conseil de la Municipalité d'Inverness a adopté le règlement N° 234-2025 modifiant le règlement de zonage 166-2016 visant à permettre sous certaines conditions l'usage de résidence de tourisme dans la zone RT-1.

Le règlement numéro 234-2025 entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 1799, rue Dublin, Inverness aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité au : www.invernessquebec.ca.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Inverness, ce 27^e jour de juin 2025.

Marie-Pier Pelletier

Marie-Pier Pelletien

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal, le 27^e jour de juin 2025.

Marie-Pier Pelletier

Directrice générale et greffière-trésorière